

Tables fédérales de plongée MN90-FFESSM

Les **tables fédérales MN90-FFESSM** sont une version des tables de décompression créées par la Marine Nationale en 1990 dont le protocole a été révisé par la **FFESSM**. Elles sont la version recommandée par la fédération pour les formations théoriques, et imposée lors des examens fédéraux.

Consulter les tables



[Télécharger au format PDF](#)

Mode d'emploi rapide

- Si la valeur de la durée de plongée ou celle de la profondeur de plongée ne sont pas dans la table, prendre la valeur lue immédiatement **supérieure** (toujours aller dans le sens de la sécurité : on considère des paramètres de plongée plus importants).
- **Plongées consécutives** : si l'intervalle entre 2 plongées est strictement inférieur à 15 minutes, il s'agit d'une seule et même plongée, de durée égale à la somme des deux.
- **Plongées successives** : si l'intervalle entre 2 plongées est compris entre 15 minutes et 12 heures :
 - Si la durée exacte de l'intervalle ne se trouve pas dans le tableau I, prendre la valeur immédiatement **inférieure** (toujours aller dans le sens de la sécurité : on considère que le plongeur a moins eu le temps de désaturer).
 - Si la valeur de la tension d'azote résiduel ne se trouve pas dans la première colonne du tableau II, prendre la valeur immédiatement **supérieure** (toujours aller dans le sens de la sécurité : on considère que le plongeur a moins désaturé).
 - Si la profondeur de la deuxième plongée ne se trouve pas dans le tableau II, prendre la profondeur immédiatement **supérieure** (toujours aller dans le sens de la sécurité : on considère des paramètres de plongée plus importants).
 - Si au cours de la plongée successive la profondeur maximale atteinte est supérieure à celle qui a été retenue pour le calcul de la majoration, le plongeur conserve la majoration calculée ; le calcul est effectué avec la durée fictive et la profondeur réellement atteinte.
 - Si au cours de la plongée successive la profondeur maximale atteinte est inférieure à celle qui a été retenue pour le calcul de la majoration, le plongeur conserve la majoration calculée ; le calcul est effectué avec la durée fictive et la profondeur utilisée pour le calcul.
- Plongée isolée : si l'intervalle entre 2 plongées est strictement supérieur à 12 heures, il n'y a pas besoin de prendre en compte l'effet de la première dans le calcul des paliers de la deuxième.
- [Procédure en cas de remontée rapide](#)
- [Procédure en cas de remontée lente](#)
- [Procédure en cas de remontée rapide entre paliers](#)

- [Procédure en cas d'interruption de palier](#)

Conditions d'utilisation

- La plongée se fait au niveau de la mer.
- Les plongeurs respirent de l'air.
- L'effort physique est modéré.
- La profondeur maximale est de 60 mètres.
- La vitesse de remontée est de 15 à 17 mètres par minute jusqu'au premier palier, puis 6 mètres par minute (30 secondes) entre chaque palier et jusqu'en surface
- 2 plongées maximum par 24 heures (plongée de nuit y compris)

Publication historique

Elles constituent un extrait des tables distribuées par la Marine Nationale en 1990, dont le mode d'emploi a été légèrement modifié par un article écrit par Francis Imbert et Jean-Louis Blanchard dans le CTN info n°29 du magazine Subaqua n°162 de janvier-février 1999 (voir troisième section ci-dessous).

[Cette publication historique est reproduite ici.](#)

From:
<https://www.plongix.com/encyclopedie/> - **Encyclopédie Plongix**

Permanent link:
https://www.plongix.com/encyclopedie/tables_federales_mn90-ffessm?rev=1568980487

Last update: **le 15/11/2019 à 18h35**

